

**ENLEVEMENT ET/OU RECOUVREMENT DE GRAFFITIS ET DE  
TAGS POUR LE CENTRE POMPIDOU**

**ACCORD-CADRE N° 26-CP04-001-AC**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.*

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**  
**MERCREDI 18 FEVRIER 2026 À 12H00**

Ce document comporte 18 pages y compris la page de garde.

## CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :
  - l'identification du candidat ;
  - les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
  - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
  - la présentation des références au cours des trois dernières années, les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des 3 dernières années pour des prestations similaires ;
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- le cahier des clauses techniques particulières (document contractuel) ;
- le bordereau des prix unitaires (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- la décomposition du prix forfaitaire) (document non contractuel à remplir par le candidat)

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE L’ACCORD-CADRE</b> .....	4
3.1 NATURE DE L’ACCORD-CADRE .....	4
3.2 FORME DE L’ACCORD-CADRE .....	4
3.3 DUREE DE L’ACCORD-CADRE.....	5
3.4 ALLOTISSEMENT .....	6
3.5 LIEUX D’EXÉCUTION.....	6
3.6 VISITE.....	6
<b>ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION</b> .....	6
<b>ARTICLE 5 – VARIANTES</b> .....	7
5.1 VARIANTES .....	7
5.2– PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) .....	7
<b>ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REPONSE</b> .....	7
<b>ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	8
7.1 LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE.....	9
RENSEIGNEMENTS D’ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE .....	9
RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D’APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT : .....	9
7.2 DOCUMENTS CONSTITUANT L’OFFRE DU CANDIDAT .....	9
<b>ARTICLE 8 – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE</b> .....	11
<b>ARTICLE 9 – SÉLECTION DES CANDIDATS-CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE..</b>	13
9.1 OUVERTURE DES PLIS .....	13
9.2 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	13
10 EXAMEN DES OFFRES .....	14
11 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	14
12 NÉGOCIATION .....	15
13 DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE .....	16
14 DISCORDANCES ENTRE LES PIECES .....	16
<b>ARTICLE 15 – MODALITES D’ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE</b> .....	16
<b>ARTICLE 16 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	16
<b>ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	17
<b>ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES</b> .....	17
<b>ARTICLE 19 - PRIME</b>	17
<b>ARTICLE 20 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS</b> .....	17
<b>ARTICLE 21 – VOIES DE RECOURS</b> .....	18

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Pouvoir adjudicateur :  
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou  
75191 Paris Cedex 04

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1 CONTEXTE**

La passation de l'accord-cadre objet de la présente consultation intervient alors que le site principal du Centre Pompidou a progressivement fermé ses portes au public en 2025 afin d'engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l'établissement, qui cessent au sein du site principal, se déploient hors les murs dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l'international. Le Centre Pompidou, qui continuera d'occuper les espaces de bureaux et de réserves nécessaires à son activité et situés en dehors du site principal, a besoin de continuer à entretenir les abords et façades du site principal en chantier ainsi que des bâtiments annexes.

### **2.2 OBJET**

Le présent accord cadre a pour objet des prestations de services d'enlèvement et/ou de recouvrement de graffitis, tags et autres inscriptions, pour les abords et les façades du Centre Pompidou et de ses annexes.

Le terme d'inscription définit de manière générale tous les textes, signes, dessins, céramiques, tags, graffitis, même gravés, apposés sans autorisation préalable de l'établissement sur un ouvrage ou une surface de quelque nature que ce soit présent sur l'espace d'application du marché.

L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) ainsi que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution de l'accord-cadre.

### **2.3 EXCLUSIVITE**

Par dérogation au principe d'exclusivité du titulaire de l'accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature. Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

## **ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

### **3.1 NATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire de prestations de services.

### **3.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est dit composite ; il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 000€HT sur toute sa durée, reconductions éventuelles comprises, et est composé :

- d'une part (**Partie A**) traitée à prix forfaitaires en application de l'article R. 2112-6 2° du code de la commande publique, pour **les prestations hebdomadaires d'enlèvement, de recouvrement de graffiti** ;
- et d'une part (**Partie B**) traitée à prix unitaires en application de l'article R. 2112-6 1° du code de la commande publique, pour **les prestations ponctuelles d'enlèvement, de recouvrement de graffiti**, sans montant minimum et avec un montant maximum, pour toute la durée de l'accord-cadre, correspondant au montant maximum de l'accord-cadre en euros hors taxes diminué du montant de la part forfaitaire précitée. La partie B sera exécutée par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins. Les bons de commandes sont établis selon les modalités fixées par l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le montant **estimatif non contractuel** des prestations est de 120 000 € HT sur la durée totale du marché.

### 3.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une **durée initiale d'1 (un) an à compter de sa date de notification** au titulaire, laquelle s'entend comme la date à laquelle le courrier de notification est indiqué comme ayant été délivré via la messagerie du profil d'acheteur (PLACE) du Centre.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

L'accord-cadre est reconductible (3 fois) pour une durée d'un an par décision tacite prise par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de non-reconduction par voie électronique via son profil d'acheteur (PLACE).

La notification de la décision de non-reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande en cours d'exécution restent valables et exécutables intégralement sauf décision contraire et expresse du pouvoir adjudicateur.

L'absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

A défaut d'une telle notification de décision de non-reconduction, l'accord-cadre est reconduit et le titulaire ne peut refuser la reconduction.

**Nota important :**

**Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d'environ 5 ans.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**

- **Non reconduction à une date anniversaire de l'accord-cadre ;**
- **Reconduction (expresse) avec interventions dans d'autres lieux parisiens, de la région parisienne, ou tout autre région de France métropolitaine.**

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de l'accord-cadre ou du marché pourra être exécutée par le titulaire de l'accord-cadre ou du marché dans le

cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre ou du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

### **3.4 ALLOTISSEMENT**

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le Centre Pompidou décide de ne pas allouer cet accord-cadre, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

### **3.5 LIEUX D'EXÉCUTION**

Les lieux d'exécution des prestations sont notamment :

- le bâtiment Principal « Le Centre » : Place Georges Pompidou – 75004 PARIS comprenant :
  - le Centre
  - la Maison Pompidou (anciennement Atelier Brancusi) ;
  - les locaux sous - piazza ;
  - le parking ;
  - le bardage et les palissades de chantier autour du site principal dans le cadre des travaux en cours ;
- l'IRCAM : 1 place Igor Stravinsky – 75004 PARIS ;
- le bâtiment 4 Brantôme ou 4B : 4 rue Brantôme – 75003 PARIS ;
- le bâtiment 4 Beaubourg ou 4 BB : 4 rue Beaubourg – 75004 PARIS ;
- le bâtiment 6 Beaubourg ou 6 BB : 6 rue Beaubourg – 75004 PARIS ;
- le bâtiment 25 Renard ou 25R : 25 rue renard – 75004 PARIS ;
- les entrepôts Paris Nord « Les Réserves » - 1-15 boulevard Ney - 75018 PARIS ;
- le bâtiment Le Lumière : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS ;
- le futur site de réserves actuellement en construction à Massy : le Centre Pompidou Francilien.

### **3.6 VISITE**

Une visite facultative du site où seront exécutées les prestations est organisée afin que les candidats puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par le site.

Les candidats sont invités à solliciter une visite par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE) ; une ou plusieurs dates et horaires de visite seront proposées aux candidats.

La visite se fera dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ; toute question suscitée par la visite devra être posée sur le profil d'acheteur du Centre.

**Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant la visite.**

Tous les candidats reconnaissent avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes au site existant.

## **ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION**

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en raison de son montant, en application des articles L. 2123-1 alinéa 1° et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Code CPV		Libellé CPV
Principal :	90610000-7	Services de nettoyage des bâtiments
Complémentaires :	90630000-3	Services de nettoyage des surfaces dures
	45442100-8	Travaux de nettoyage de bâtiments
	24952000-0	Produits de nettoyage pour graffiti
	34928000-0	34928000-0

## ARTICLE 5 – VARIANTES

### 5.1 VARIANTES

En application des dispositions des articles R. 2151-8 et R. 2151-10 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes selon les spécifications définies dans le marché objet de la présente consultation. Les candidats ont par conséquent la faculté de présenter :

- Une offre de base répondant aux prescriptions techniques définies dans les documents de la consultation ;
- Et, s'ils le souhaitent, **une variante relative à la méthodologie de nettoyage et l'utilisation des produits plus écologiques.**

Une variante ne peut être présentée sans offre de base. Toute variante présentée sans offre de base sera systématiquement rejetée sans être analysée.

**La ou les variantes feront l'objet d'un classement avec les offres de base dans les conditions définies à l'article 11.4 du présent règlement de la consultation.**

### 5.2– PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REPONSE

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

### 6.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- le présent marché objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;

- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique>
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

## 6.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité ;
- justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant ;
- présenter un acte spécial de sous-traitance dans les pièces relatives à l'offre (modèle fourni dans le dossier de consultation).

## 6.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

**Dans ce cas, le candidat devra :**

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité

**Et**

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

## **ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises.

**Le dossier de candidature comprend impérativement les documents et renseignements figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions décrites dans le présent article.**

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature
- les documents constituant l'offre

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou

## **7.1 LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE**

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

### **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

- La lettre de candidature ou le formulaire DC1 ou DUME à compléter ;
- En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : voir Modalités de réponse en cas de groupement, ci-dessus ;
- En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé.

### **RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT :**

Le cadre de présentation des capacités techniques et professionnelles intégrant :

- l'identification du candidat ;
- les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
- les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des 3 dernières années pour des prestations similaires.

**NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.**

## **7.2 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT**

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

- 1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières à compléter en original par un représentant habilité de la société (un document pour la solution de base et un document pour chaque variante éventuelle) ;**

***NB :** dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres.*

*Avant la notification du marché, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale.*

*L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes ;*

- 2. Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) intégralement complété par le candidat pour la solution de base et variante ;**
- 3. La décomposition du prix forfaitaire pour la solution de base et variante intégralement complétée, étant précisé que les quantités renseignées dans cette dernière sont données à titre indicatif par le Centre Pompidou ;**
- 4. Un mémoire justificatif détaillant les points suivants :**

Solution de base (obligatoire) :

- Présentation de la méthodologie/procédure d'intervention proposée pour l'enlèvement des tags et graffitis et le décapage des surfaces (indiquer notamment les différentes techniques employées en traitement curatif et l'éventail des techniques et produits utilisés en fonction des objectifs qualitatifs recherchés ;
- Présentation des moyens humains et matériels faisant apparaître la composition précise de l'équipe proposée par le candidat et les ressources mobilisées en matériel pour l'exécution des prestations objet du marché. La composition de l'équipe s'entend à la fois en termes quantitatif (moyens mis en œuvre) et qualitatif (répartition de ces moyens et compétences des personnes proposées). Il sera précisé dans cette rubrique, les moyens matériels utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations (matériels de chantier ; véhicules, machines, outillage etc.) ;
- Présentation de la qualité environnementale des produits et matériaux utilisés : leur composition, leur provenance, à travers la liste de l'ensemble des produits et matériaux utilisés dans la cadre de l'exécution des prestations. Cette liste sera impérativement accompagnée des fiches de données de sécurité des produits et matériaux comprenant les données techniques ;

Solution variante (Facultative)

- Présentation de la méthodologie/procédure d'intervention proposée pour l'enlèvement des tags et graffitis et le décapage des surfaces (indiquer notamment les différentes techniques employées en traitement curatif et l'éventail des techniques et produits utilisés en fonction des objectifs qualitatifs recherchés ;
- Présentation de la qualité environnementale des produits et matériaux utilisés plus écologiques : leur composition, leur provenance, à travers la liste de l'ensemble des produits et matériaux utilisés dans la cadre de l'exécution des prestations. Cette liste sera impérativement accompagnée des fiches de données de sécurité des produits et matériaux comprenant les données techniques.

## ARTICLE 8 – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

### **Important**

Conformément aux articles R. 2132-2 et R. 2132-11 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

### **Avertissement technique**

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

**L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.**

Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse et à tenir compte des délais d'acheminement.

Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée dans le présent document est nul et non avenu.

Les candidats disposent sur la plateforme indiquée ci-dessous du Centre Pompidou d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

### **Signature électronique**

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3 qui garantit notamment l'identification du candidat.

**Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **Signature électronique en cas de sous-traitance ou de groupement**

#### **Signature électronique en cas de sous-traitance :**

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur le site de la direction des affaires juridiques). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

#### **Signature électronique en cas de groupement :**

Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement et tout document nécessitant une signature devra être signé électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

### **Conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises :**

**Le pli doit être reçu par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses suivantes :**

- par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Il est possible d'envoyer également par voie papier une COPIE DE SAUVEGARDE**, celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE :

**« ENLEVEMENT ET/OU RECOUVREMENT DE GRAFFITIS ET DE TAGS POUR LES ABORDS DU CENTRE POMPIDOU & DE SES BATIMENTS ANNEXES – NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde » - NE PAS OUVRIR »**

- Soit remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Centre Pompidou  
Service de l'achat public  
4 rue Brantôme

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00 **à la même adresse.**

**TRÈS IMPORTANT :**

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

**ARTICLE 9 – SÉLECTION DES CANDIDATS-CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE**

La procédure est ouverte : tout candidat ayant retiré un dossier de consultation peut remettre une offre.

**9.1 OUVERTURE DES PLIS**

**Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.**

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

**9.2 EXAMEN DES CANDIDATURES**

**L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R2143-3 à R2143-16 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.**

**A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :**

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L2141-3 3° du code de la commande publique,
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2142-1 et suivants du code de la commande publique ;
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application des articles R2143-3 à R2143-16 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été lue.

## 10 EXAMEN DES OFFRES

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, en application de l'article R. 2152-2 du même code, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

## 11 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet de l'accord-cadre ou à ses conditions d'exécution.

**La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points.** Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points. La ou les variantes feront l'objet d'un classement avec les offres de base ; le marché sera attribué au candidat qui obtiendra la note totale la plus élevée sur 100 points au vu du classement sur la base de l'offre retenue (de base ou variante).

Les critères sont les suivants :

	<b>Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance</b>	<b>Pondération des critères et sous-critères</b>
<b>1</b>	<p><b>Valeur technique de l'offre</b></p> <p>L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique :</p> <p><b>Sous critère 1</b> : La méthodologie de réalisation des prestations.</p> <p><b>Sous critère 2</b> : Présentation des moyens humains et matériels que le candidat envisage de dédier à ce marché.</p> <p><b>Sous critère 3</b> : Délai d'intervention de nettoyage (urgent et non urgent). <i>Le délai proposé par le candidat doit respecter le délai plafond mentionné à l'article 6.2 de l'AE valant CCAP sous peine, à défaut, d'irrégularité.</i></p>	<p><b>50 points, dont :</b></p> <p><b>20 points</b></p> <p><b>15 points</b></p> <p><b>15 points</b></p>

<b>2</b>	<p><b>Prix des prestations</b></p> <p><b>Sous critère 1 : Prix des prestations hebdomadaires d'enlèvement de graffiti ;</b>  <i>L'examen du critère se fera au regard du montant forfaitaire renseigné à l'article 8 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)</i></p> <p><b>Sous critère 2 : Prix unitaires des prestations ponctuelles d'enlèvement de graffiti ;</b>  <i>L'examen du critère se fera au regard de 5 prix unitaires de la Partie B représentant les prestations ponctuelles du Bordereau des prix unitaires (BPU), choisis par le Centre Pompidou en fonction de leur pertinence avant la date limite de remise des offres. Chacun de ces prix sera examiné à pondération égale.</i></p>	<p><b>40 points, dont :</b></p> <p><b>20 points</b></p> <p><b>20 points</b></p>
<b>3</b>	<p><b>Qualité environnementale des produits</b></p> <p><i>L'examen du critère se fera au regard de liste de l'ensemble des produits et matériaux utilisés, accompagnée de leurs fiches de données de sécurité comprenant les données techniques.</i></p>	<p><b>10 points</b></p>

## 12 NÉGOCIATION

Le Centre Pompidou classera les offres initiales au regard des critères indiqués à l'article 11.4 ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation. S'il n'utilise pas cette possibilité, les modalités de négociations sont décrites ci-après.

Les négociations seront engagées avec les candidats les mieux classés ayant présenté une offre à la condition que celle-ci ne soit ni inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, ni jugée anormalement basse au sens de l'article L. 2152-5 du code de la commande publique. Les candidats ayant remis une offre inappropriée ou anormalement basse sont éliminés.

L'objectif des négociations est d'obtenir une offre la plus apte à répondre aux besoins exprimés dans les documents de la consultation. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre et seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et du secret industriel et commercial.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser plusieurs tours de négociations.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les négociations sont achevées, il fixe une date limite de remise des offres finales identique pour tous les candidats en lice dans le cadre des négociations pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau. Les offres finales doivent être complètes, toutes les modifications apportées à l'offre initiale en cours de négociation étant consolidées, et conformes au DCE dans le dernier état de sa rédaction.

Les candidats remettent leur dernière et meilleure offre. Les dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique s'appliquent alors à ces offres finales.

Les offres initiales comme les offres finales sont jugées selon les critères définis à l'article 12.4 ci-dessus.

### 13 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### 14 DISCORDANCES ENTRE LES PIECES

En cas de discordance entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement (AE) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), seul le montant de l'acte d'engagement (AE) est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Dans le cas où son offre serait sur le point d'être retenue, le candidat concerné sera invité à mettre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en conformité avec son acte d'engagement dans le cadre d'une mise au point ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

## ARTICLE 15 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Conformément au programme « dites-le nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole
- Le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

**L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.**

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

## ARTICLE 16 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 4 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 4 jours avant la date limite pour la réception des offres.

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

## **ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr)

## **ARTICLE 19 - PRIME**

La présente consultation est sans remise de prestations ; aucune prime ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

## **ARTICLE 20 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

## ARTICLE 21 – VOIES DE RECOURS

---

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris  
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04  
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

\*\*\*